

SCFP·CUPE



Le 21 septembre 2017

Le très honorable Justin Trudeau, C. P., député
Premier ministre du Canada
80 rue Wellington
Ottawa, ON K1A 0A2

L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée
Ministre des Affaires étrangères, Chambre des Communes
Ottawa, ON K1A 0A6

Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Ministre,

En tant que dirigeants de grands syndicats canadiens, nous saluons la décision de votre gouvernement d'utiliser la renégociation de l'ALÉNA pour faire respecter les droits du travail.

Néanmoins, permettez-nous de souligner qu'à lui seul, ce changement ne rendra pas l'ALÉNA acceptable à nos yeux, loin de là.

La position que vous défendez en matière de droits du travail pourrait avoir des conséquences positives sur l'évolution des accords internationaux. Votre gouvernement semble à l'avant-garde en réclamant des droits du travail concrets et applicables dans le cadre de la négociation d'un accord généralement qualifié de commercial, même si le commerce ne représente plus la majeure partie de ce genre d'accords.

L'absence totale, dans la plupart des accords commerciaux, de clauses visant à protéger les droits des travailleurs a eu pour effet d'aggraver les pertes d'emploi et la stagnation des salaires. Ces conséquences négatives indéniables sont au cœur de l'insatisfaction du milieu syndical face à ces accords.

Jusqu'à présent, l'ALÉNA a coûté à notre économie plusieurs milliers d'emplois manufacturiers. Il a aussi contribué largement à la stagnation des salaires, un facteur qui a contribué lourdement à l'accroissement des inégalités.

Nous appuyons avec force votre position en matière de droits du travail, une problématique qui inclut, notamment, le recours généralisé, aux États-Unis, aux soi-disant lois sur le droit du travail. Or, ces lois ne sont rien de moins que des attaques qui visent à réduire la force et l'efficacité des syndicats. L'échec presque total du gouvernement mexicain dans l'application des lois censées protéger les travailleurs de ce pays est un autre élément de cette problématique.

L'ALÉNA devrait inclure des clauses efficaces sur les droits et les normes du travail pour permettre de corriger les manquements de ces gouvernements. L'accord devrait aussi empêcher les gouvernements d'affaiblir ces droits et ces normes dans le but d'aider les multinationales.

Une nouvelle clause sur les droits du travail devra inclure un mécanisme d'application efficace, efficient et transparent qui accordera aux travailleurs et à leurs représentants un rôle concret dans l'application des droits et la mise en œuvre de véritables solutions. Et pour être efficaces, les clauses sur le droit du travail devront s'appliquer aussi aux entreprises nationales et multinationales en suspendant, si elles ne respectent pas les droits de leur main-d'œuvre, les privilèges que leur octroie l'accord commercial.

Oui, nous vous félicitons d'avoir mis les droits du travail sur la table, mais nos félicitations sont conditionnelles à deux points très importants.

Premièrement, nous serions terriblement déçus si vous abandonniez la question des droits du travail efficaces et applicables au cours des négociations, autrement dit si vous l'aviez soulevé uniquement pour vous en servir comme monnaie d'échange. De même, nous serions terriblement déçus d'apprendre que cette question a été édulcorée au point de revenir aux mêmes formules inefficaces qui ne se traduisent pas en droits concrets et applicables. Cette fois-ci, les travailleurs ne se laisseront pas bernier par un faux sentiment de sécurité.

Nous avons constaté cette approche dans l'AÉCG, l'accord Canada-Union européenne. On y lit des vœux pieux sur les droits des travailleurs, mais ces phrases n'ont aucune force, leurs concepts étant inapplicables, alors que les droits qu'octroie l'accord à l'entreprise privée, eux, le sont.

La même logique prévaut en matière de droits des Autochtones et d'égalité entre les hommes et les femmes. Nous sommes heureux que le gouvernement ait l'intention d'inclure au nouvel ALÉNA des dispositions sur ces deux questions, mais celles-ci seront-elles efficaces et applicables ? Ou ne seront-elles que de la poudre aux yeux ?

Deuxièmement, un mauvais accord qui améliore les droits du travail ne devient pas automatiquement un bon accord. L'ALÉNA a de nombreux problèmes. S'il demeure essentiellement pro-entreprise privée, il sera encore inacceptable à nos yeux, même si on y règle la question des droits des travailleurs.

En cette ère de crises climatiques, tout accord commercial doit accorder explicitement aux gouvernements le droit et le devoir de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement et atténuer le changement climatique. On ne peut pas faire affaire librement

avec un pays ou une entreprise qui nient l'existence du changement climatique ou qui refusent d'en limiter les impacts. Et nous ne devrions pas signer un accord commercial qui garantirait, à de tels pays ou entreprises, un accès privilégié à nos marchés.

Nous savons que vous avez exprimé l'intention d'inclure au nouvel ALÉNA un article musclé sur l'environnement, chose que nous soutenons pleinement. Or, nous sommes très méfiants à l'égard du Comité consultatif sur l'environnement de l'ALÉNA, dont presque tous les membres sont favorables à l'entreprise privée et ne possèdent pas d'expertise environnementale ou de penchant écologiste. Accorder aux entreprises privées étrangères le droit de contester les lois et règlements mis en place par un gouvernement élu démocratiquement constitue une capitulation scandaleuse devant l'intérêt privé. L'application de l'ALÉNA devrait se faire par l'entremise d'un mécanisme de règlement des différends entre États et non entre entreprise et État. Pourquoi une entreprise située aux États-Unis pourrait-elle contester plus facilement les décisions de notre gouvernement que nos propres citoyens ? On n'a jamais obtenu de réponse satisfaisante à cette question. C'est tout simplement inacceptable. Le mécanisme de règlement des différends entre investisseur et État (RDIÉ) intégré à l'ALÉNA ne peut pas être amélioré. Il doit être retiré complètement de l'accord.

Permettez-nous d'être on ne peut plus clairs : les clauses de RDIÉ de l'AÉCG (qui maintiennent le droit du privé de contester les mesures des gouvernements, tout en rendant la procédure de contestation plus transparente et mieux encadrée) ne sont pas suffisantes. On ne peut tout simplement pas permettre à l'entreprise privée de faire fi de la démocratie.

Il faut préserver le pouvoir réglementaire des gouvernements dans leur juridiction. La convergence réglementaire, où un ensemble de règlements acceptés par toutes les parties, prime sur la réglementation d'un pays donné, peut paraître inoffensive sur papier. Pourtant, cette approche prive le pays de son contrôle démocratique sur sa réglementation en transférant le pouvoir de réglementation à un forum international nébuleux qui n'a aucun compte à rendre.

On ne devrait pas empêcher les provinces et les villes d'utiliser l'argent que leur versent leurs contribuables de manière à renforcer l'économie locale. En ouvrant l'approvisionnement aux entreprises étrangères tout en empêchant les gouvernements élus de favoriser les fournisseurs locaux, on perd notre capacité d'utiliser les fonds publics pour dynamiser les entreprises et les emplois locaux.

Le nouvel ALÉNA ne doit plus constituer une menace aux services publics. Il faut en retirer les clauses concernant la *liste négative*, clauses qui font que le gouvernement qui ne protège pas ses services publics futurs (même ceux auxquels il n'a pas encore pensé) perd le droit de les développer subséquemment.

Le nouvel ALÉNA doit protéger explicitement les sociétés d'État, ce que certaines provinces appellent des sociétés de la Couronne. Ces sociétés n'agissent pas comme des entreprises privées. Elles ont pour mission de servir la population. Leur liberté d'agir selon des motifs extracommerciaux doit être préservée.

Enfin, nous devons protéger notre système de gestion de l'offre dans l'agriculture. Plusieurs signataires de la présente lettre ont soumis un mémoire détaillé au processus d'examen mis sur

ped par votre gouvernement, ce qui fait que nous ne répéterons pas tous nos arguments ici. En terminant, permettez-nous de réitérer qu'un mauvais accord avec de bons droits du travail demeure un mauvais accord dont on aurait réglé une seule des nombreuses failles qui le rendent inacceptable.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués,



Mark Hancock,
Président national
du Syndicat canadien
de la fonction publique



Paul Meinema
Président national
des Travailleurs unis de l'alimentation
et du commerce Canada



Ken Neumann
Directeur national du Syndicat
des métallos pour le Canada



Larry Brown
Président du Syndicat national
des employées et employés
généraux du secteur public